

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

A la Chambre des Députés. — Après un magnifique discours de M. Gambetta, la proposition d'enquête parlementaire a été votée par 312 voix contre 205 sur 517 votants.

En voulant justifier les candidatures officielles, M. de Fourtoul a outragé la mémoire de MM. Casimir Périer, Thiers et Duchâtel.

Après reprises, la Chambre a validé des élections faites après apposition d'affiches blanches.

La majorité n'a point considéré que la candidature officielle et l'emploi des affiches blanches fussent des motifs suffisants d'invalidation.

Les rapporteurs des élections à affiches blanches n'ont point manqué de signaler et de flétrir cette manœuvre.

En principe ces élections n'auraient pas dû être validées, mais la Chambre a voulu montrer qu'elle n'était point disposée à invalider quand même.

Au Sénat. — Les quatre candidats des droites ont bien été élus; mais le quatrième, M. Grandperret, n'a été nommé qu'à une voix de majorité.

Onze constitutionnels ont refusé de voter pour l'ex-garde des sceaux de l'Empire.

Il y a eu 284 votants sur 288 membres que compte le Sénat. Trois membres de la droite et trois membres de la gauche étaient absents.

L'amiral Dompierre-d'Hornoy avait quitté l'escadre de la Méditerranée pour venir voter.

L'amiral Jaurès était, au contraire, resté à Cherbourg, malgré les facilités du voyage.

Le général Chanzy a continué à ne pas paraître.

Actuellement le Sénat ne compte plus que huit sièges vacants, dont trois inamovibles: ceux de MM. Pierre Lefranc, Bourbeau et du marquis de Francieu.

La gauche du Sénat vient de perdre l'un de ses membres les plus distingués, M. Lanfrey, sénateur inamovible, auteur d'ouvrages historiques importants.

La discussion de la loi sur le service d'état-major a été interrompue par le dépôt, qu'a fait M. de Kerdel, d'une interpellation au gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés.

Le président, M. d'Audiffret-Pasquier, a établi que le texte de l'interpellation n'impliquait pas nécessairement une pareille critique; il s'est engagé formellement à ne pas laisser introduire dans la discussion une appréciation de l'acte de la Chambre des députés.

Quand vint la discussion de l'interpellation Kerdel, la question préalable avait été demandée par M. Emmanuel Arago; elle a été repoussée par 154 voix contre 130.

Des trois scrutins, il résulte que les constitutionnels ont voté avec la droite.

La commission du budget a été élue; les quatorze rapporteurs du budget dans la chambre précédente étant membres de la commission actuelle, peuvent être élus rapporteurs et reprendre les rapports déposés par eux avant la dissolution.

Au sujet de l'élection de M. Reille, M. Bethmont a proposé d'en ajourner l'examen jusqu'à ce que la commission d'enquête ait entendu les fonctionnaires et agents de l'autorité de l'arrondissement de Castres.

L'affaire était donc engagée par M. Bethmont sur un terrain parfaitement déterminé. La Chambre a adopté par 297 voix contre 208 la proposition Bethmont.

Soyons logiques.

Et après! Croit-on que, parce que le Sénat a voté l'ordre du jour de M. de Kerdel, la situation soit changée, que le Maréchal soit moins en contradiction avec la volonté nationale.

On a voulu couvrir le ministère et sauver le Maréchal. Le ministère ne s'en va pas moins avec le mépris du pays, sans aucun témoignage de regret.

Quant au Maréchal, il n'a rien gagné à toute cette intrigue. Sa popularité n'est pas devenue plus grande, et sa responsabilité n'a fait que s'accroître.

« Le mandat du Maréchal n'est qu'un mandat électif: Toute révolte de sa part contre un principe qui l'a fait ce qu'il est, domine sa propre autorité sans faire le moindre tort au principe. »

Est-ce qu'au point de vue des royalistes les pouvoirs du Maréchal sont valables?

Aux yeux des royalistes, le Maréchal n'est qu'une unité de plus dans la série des usurpateurs qui se sont succédés au gouvernement depuis 1830.

En conformité du principe impérialiste, le Maréchal est également sans pouvoirs réguliers; son autorité suprême ne serait définitive que si elle était consacrée par un plébiscite.

Les républicains seuls reconnaissent la validité du principe qui a porté le Maréchal à la présidence; eux seuls le tiennent pour définitif, ce droit dérivant de l'Assemblée nationale.

Comment donc le Maréchal peut-il concilier l'exercice d'un pouvoir de cette origine avec une résistance qui est l'invalidation de ce même pouvoir?

Encore un coup, où cette politique de résistance et de combat peut elle nous mener? En lui donnant toutes les chances favorables de succès, elle aboutirait à une restauration monarchique.

Encore un coup, où cette politique de résistance et de combat peut elle nous mener? En lui donnant toutes les chances favorables de succès, elle aboutirait à une restauration monarchique.

Encore un coup, où cette politique de résistance et de combat peut elle nous mener? En lui donnant toutes les chances favorables de succès, elle aboutirait à une restauration monarchique.

Encore un coup, où cette politique de résistance et de combat peut elle nous mener? En lui donnant toutes les chances favorables de succès, elle aboutirait à une restauration monarchique.

Encore un coup, où cette politique de résistance et de combat peut elle nous mener? En lui donnant toutes les chances favorables de succès, elle aboutirait à une restauration monarchique.

Feuilleton de l'Abeille

DU 24 NOVEMBRE 1877.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

« Le mariage a été célébré en l'église St-Sigismond. Célestin Varimont avait alors vingt-huit ans et Gabrielle Miralowski dix-neuf ans. »

« Basée sur l'estime et une affection réciproque, qui remontait à plusieurs années, cette union devait être des plus heureuses. Rien ne faisait prévoir le coup terrible qui allait frapper les jeunes époux. »

« M. Varimont venait de vendre sa maison du faubourg de Praga et ses autres propriétés et allait quitter Varsovie pour se rendre en France, lorsqu'il fut arrêté par la police russe. »

« Il n'y avait pas encore deux mois qu'il était marié. Varimont, paraît-il, était affilié à une société secrète qui venait d'être découverte par les espions de la police, et qui avait dans son programme la lutte à outrance contre la Russie, la révolte permanente et le régime. »

« La police mit la main sur tout ce que possédait Varimont, ses papiers et les sommes importantes qu'il avait réalisées en vue de son prochain départ. »

« Lui et ses compagnons d'infortune, évidemment plus inconscients et légers que coupables, furent condamnés à la peine de la déportation. »

« Gabrielle Miralowski montra un courage aussi grand que le malheur qui venait d'atteindre son mari. Elle vendit ses bijoux, ses dentelles, ses robes de soie, tout ce qui lui appartenait, et suivit le proserit en Sibérie. C'est dans ce pays de l'exil et de la douleur qu'elle a mis au monde l'enfant qui a eu le bonheur de vous intéresser. C'est là aussi qu'est mort Célestin Varimont. »

« A partir de ce moment, il ne nous a plus été possible de rien découvrir sur l'existence de M^{me} Varimont et de son enfant. »

« Elle a dû quitter la Sibérie presque immédiatement après la mort de son mari, et il est probable qu'elle s'est rendue en France directement. Peut-être espérait-elle y retrouver quelque membre de la famille Varimont. Cependant, un négociant de Praga, qui a beaucoup connu Célestin Varimont, prétend qu'il n'a vu aucun parent en France. Le dernier membre de cette famille, une sœur du capitaine Varimont, était morte à Paris. D'après le dire de ce même négociant, le neveu serait allé en France recueillir l'héritage de sa tante. »

« Dans ce cas, il nous paraît bien difficile d'expliquer la présence en France de M^{me} Varimont. »

« Quant à sa famille à elle, nous vous avons dit qu'elle avait été ruinée par suite des événements de 1848. Les Miralowski se sont tous expatriés, et nous ne pouvons vous donner aucun renseignement sur ceux qui existeraient encore. Peut-être en trouveriez-vous un parmi les Polonais réfugiés à Paris ou dans une autre ville de France. »

« Un oncle maternel de M^{me} Varimont habitait encore à Varsovie, il y a quatre ans. Depuis, il a quitté notre »

« ville. Il est, dit-on, parti pour l'Amérique. Il se nomme Léonard Brenkeski. »

« Tels sont, monsieur le curé, les résultats de nos longues et patientes recherches; nous les aurions désirés plus complets et aussi plus satisfaisants au point de vue de l'avenir du jeune Henri Varimont, mais, en vous les transmettant, nous avons l'espoir, toutefois, qu'ils seront utiles un jour à votre protégé. »

« Nos confrères du clergé de Varsovie s'associent de cœur à votre mission toute de dévouement et de charité, et nous vous prions de recevoir nos saluts fraternels. »

« CHARLES URSKESLET, Archiprêtre, Missionnaire apostolique. »

La lettre de Varsovie offrit l'occasion à M. Goussel d'avoir à sa table le curé de Provenches et celui d'Oudincourt.

Après le repas, qui fit justement apprécier les talents culinaires de la maîtresse, il y eut une séance pendant laquelle la lettre fut lue, analysée et commentée en commun. Elle ne permettait guère, en effet, d'espérer pour l'avenir de l'orphelin. On ne pouvait compter sur aucun membre de sa famille, puisque tous avaient disparu. Il fallait s'en rapporter complètement aux vues de la Providence qui, jusqu'ici, avait mystérieusement tout fait et tout dirigé.

Cependant, il fut convenu qu'on se mettrait directement en relations avec le vicaire de Saint-Gervais et qu'on le prierait de s'informer s'il n'existait pas à Paris quelque membre de la famille Miralowski.

L'objet de la visite de M^{me} Varimont à M. Dubourg reste toujours inconnu, dit M^{me} Goussel. Les trois hommes avaient la même pensée.

« C'est vrai, dit M. Richard, rien ne vient dissiper l'obscurité qui entoure ce fait si important. »

« J'ai toujours une première conviction, reprit M^{me} Goussel, ce mystère cache une honte ou une infamie! »

« Il est peu probable, pourtant, que M. Dubourg ait connu cette jeune femme. »

« Soit, mais il est évident qu'il avait des relations avec quelqu'un de sa famille. »

« Malheureusement, nous ne pouvons guère déterminer de quel genre étaient ces relations. »

« Elles devaient être assez intimes pour que M^{me} Varimont n'ait pas hésité à venir le trouver après la mort de son mari. »

« Une jeune femme, avec un enfant tout petit dans ses bras, ne fait pas plusieurs centaines de lieues pour demander seulement une aumône, ajouta le maire. C'est ce que M. Dubourg a prétendu; j'ai conservé sa lettre. »

« Se trouvant sans ressource, la pauvre femme venait probablement lui demander un asile. »

« Nous pouvons supposer aussi qu'elle comptait peu sur le succès de sa démarche, puisqu'elle avait cru devoir laisser son enfant à Langres. »

Le curé de Provenches secoua la tête.

« Nos suppositions, dit-il, nous éloignent de la vérité. M^{me} Goussel a parlé d'un mystère, qu'il cache ceci ou cela, il existe, il est palpable. M. Dubourg est-il seul maître de son secret? Je le crois. Ce secret n'est pas sans importance pour M. Dubourg, puisqu'il a tenu à nous cacher jusqu'au nom de la jeune femme, et il est impossible qu'il ne le connaisse pas. Monsieur Richard, je ne suis pas de votre avis lorsque vous dites que M^{me} Varimont ne comptait pas sur le succès de sa démarche: il fallait, au contraire, qu'elle eût une certitude complète, sans cela elle n'aurait pas traversé une partie de l'Asie et l'Europe tout entière pour venir à Oudincourt. »

Le but que poursuit M. de Broglie est facile à saisir. Se retirer, pour mieux se cacher derrière le rideau, et mieux recommencer ses intrigues, afin d'amener une seconde dissolution à la suite de laquelle on gagnera encore à la Chambre des sièges en quantité suffisante pour enfin escamoter la République.

On fait croire au Président que cela sera facile. A la moindre incartade de la Chambre ou du pays, on déclarera l'état de siège, on hâlonnera la presse. Et les pays lassés de la lutte, par la suspension des affaires, demandera un roi ou fera des barricades, ce qu'on ne désire pas moins.

Heureusement, nous avons une Chambre aussi sage que ferme et un peuple aussi patient que résolu. Tous les abus de pouvoir, toutes les intrigues ne feront pas qu'un ministère pris en dehors de la majorité puisse vivre et que le Président ne soit pas obligé de se démettre.

La République a résisté à de rudes épreuves, aux souvenirs amers de la défaite, aux intrigues de la monarchie. Elle a pour elle la Constitution et le pays; elle est le droit, la justice et la nécessité; elle survivra quand même; les coalitions ne prévaudront pas contre elle.

Après le vote de la proposition Bethmont, la Chambre des députés, forte du précédent de 1830, peut faire de la commission d'enquête une commission judiciaire, et elle doit logiquement arriver à la mise en accusation des ministres du 16 mai, qui ont exercé tant de pression et attiré tant de souffrances dans le pays.

Et les vaincus restaient maîtres de leurs vainqueurs.

On sait comment en 1828, après un voyage fait dans l'Est de la France, le roi Charles X revint enchanté de l'accueil qui lui avait été fait. Il affecta de dire qu'avec un peuple aussi dévoué et avec des troupes comme étaient les siennes, il lui serait aisé, le jour où il le voudrait, de secouer le joug qu'on voulait lui imposer.

La duchesse de Berry, qui depuis trois mois voyageait dans l'Ouest et dans les Pyrénées, en rapporta la même impression, et fortifia chez le roi la conviction qu'il était le maître de la France.

Mais, de leur côté, les députés de la gauche et du centre gauche, en retournant dans leurs départements, y recevaient des ovations mêlées de plaintes sur la lenteur que mettait le gouvernement à changer les administrations locales. On se plaignait d'avoir toujours les préfets, les sous-préfets, les maires de M. de Villele, tous les instruments de la politique que les dernières élections avaient condamnées; mais ils étaient protégés par un pouvoir occulte auquel personne n'osait désobéir.

Le *Globe* écrivait : Plus de transaction possible avec le parti Villele, et nécessité de suivre désormais la majorité de la Chambre élue sans espoir de retour vers le côté droit. Tout doit se reporter vers la majorité, comme c'est la règle dans un gouvernement représentatif bien organisé.

Béranger, lui, chansonnait le gouvernement dans la *Gérontocratie* et dans le *Sacre de Charles le Simple* :

Ce successeur de Charlemagne
De simple mérita le nom ;
Il avait couru l'Allemagne
Sans illustrer son vieux pennon ;
Pourant à son sacre on se presse,
Oiseaux et flatteurs ont chanté.

Le peuple s'écrie : oiseaux, point de folle allégresse,
Gardez bien, gardez bien votre liberté.

Béranger perdit la sienne, et fut condamné à la prison.

Enfin M. Guizot, dans la *Revue française*, protestait aussi contre le maintien des préfets de M. de Villele; il disait : « Les vaincus restent maîtres de leurs vainqueurs. » L'impudence gagnait donc les plus sages, et on commençait à se demander s'il faudrait un nouvel effort pour obtenir les justes conséquences de la dernière élection.

Est-il besoin d'insister davantage pour faire voir que le Président de la République a exactement suivi la même voie que Charles X, quoiqu'il n'ait pas été accueilli partout dans ses voyages comme le fut jadis le roi de France. Il n'en est pas moins revenu avec la conviction qu'il était aussi le maître de la France, il a fait acte de gouvernement personnel, il a cru qu'il pouvait parler en maître, qu'il n'avait qu'à mettre en avant sa politique, à faire valoir son gouvernement; il a accusé la Chambre des députés de se laisser mener par les chefs avoués du radicalisme; il est entré en plein dans la lutte électorale; il a fait appel à la nation, lui demandant d'écouter la parole d'un soldat qui ne sert aucun parti, aucune passion révolutionnaire ou rétrograde.

La nation a répondu justement le contraire de ce qu'il lui demandait. Elle n'a pas cru que les députés

Nous ignorons ce qu'elle venait demander à M. Dubourg, mais la longueur du voyage, les fatigues supportées courageusement, me permettent de dire qu'il s'agissait pour elle et son enfant d'un intérêt de premier ordre.

— Mon paroissien, dans ce cas, aurait joué un rôle abominable.

— Horrible ! s'écria M^{me} Goussel ; M. Dubourg est responsable de la mort de la jeune femme.

— Ma chère dame, vous êtes peut-être un peu sévère, dit doucement M. Richard.

— Si M. Dubourg n'a pas fait un acte malhonnête, pourquoi ne parle-t-il pas, pourquoi ne dit-il pas ce qu'il sait ? car il sait tout, monsieur le curé, il sait tout, je le jurerais.

— On ne l'a pas mis en demeure de s'expliquer.

— Vous oubliez la lettre que mon mari lui a écrite le jour de la mort de M^{me} Varimont. Sa réponse menteuse contient son accusation.

— Il pouvait avoir, alors, des raisons acceptables pour se taire.

— Croyez-vous donc qu'il ne les a plus aujourd'hui ?

— Je ne sais... je l'espère. Je ne me fais point le champion de M. Dubourg, qui est, je vous l'accorde, peu digne de sympathie; mais il me répugne de le croire coupable de telle ou telle action mauvaise avant de l'avoir entendu. Il est avare et l'égoïsme a desséché son cœur : est-ce suffisant pour que nous le déclarions criminel. Il y a à côté de lui, malheureusement trop effacée, une noble et digne femme. Vous la connaissez, madame Goussel.

— Je suis encore la meilleure amie de sa mère, monsieur le curé, et ce n'est pas en pensant aux souffrances morales de cette douce victime que M. Dubourg trouvera grâce devant moi. Monsieur le curé, tant pis si c'est un gros péché, mais je hais cet homme !

de la Chambre dissoute étaient des instruments de radicalisme, elle les a renommés.

Elle a cru que le Président servait le parti monarchique, elle lui a envoyé une Chambre républicaine. Cette Chambre, voulant marquer son vif mécontentement contre un ministère qui avait abusé de la candidature officielle et faussé les élections, ordonna une enquête.

Pour se venger, le ministère battu dans les élections législatives et dans les élections départementales, ne se reira pas; il voulut obtenir un vote de confiance du Sénat, il lui fut refusé, mais il se fit interpellé par M. de Kerdrel pour l'avoir.

L'interpellation se changea en un ordre du jour motivé. Alors le ministère se reira, mais il avait enfoncé son dard dans le flanc de la Chambre des députés, persuadé aussi que ses fonctionnaires resteraient à leur poste, que le Maréchal les soutiendrait jusqu'au bout. C'est ainsi que les vaincus restent maîtres de leurs vainqueurs.

Le Maréchal voudra-t-il continuer à marcher sur les traces de Charles X, voudra-t-il résister quand même ? Il sait sans doute comment les chefs d'Etat qui résistent à la nation descendent du pouvoir.

Le ministère Broglie-Fourtou a enfin donné sa démission. Plus de vingt combinaisons ministérielles ont avorté.

La France rapporte qu'un membre du centre droit, sortant de chez le Maréchal, aurait dit, en présence de plusieurs de ses collègues : « cela finira dans huit jours par la démission du Maréchal. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Le système des deux Chambres est une chose excellente; mais, pour qu'il soit longtemps praticable, il faut que la Chambre haute joue le rôle de modérateur et que, sans faire jamais violence à l'autre Chambre, elle se contente d'être une sorte de cour d'appel politique. Quand le parti auquel appartient incontestablement la majorité du pays exerce la prépondérance dans la Chambre des députés et que la coalition de tous les autres vient se grouper dans le Sénat en masse compacte; quand cette coalition agit de telle manière que toute transaction avec elle est impossible; quand on est assuré d'avance que si l'une des deux Assemblées prend une résolution, l'autre la repoussera inévitablement, que si l'une dit oui, sa rivale dira non, la vie politique est interrompue. On a inventé les freins pour ralentir le mouvement des machines, non pour l'arrêter. Un pays ne saurait supporter l'enrayement perpétuel, et si l'on persiste à vouloir l'y soumettre, il pourrait bien se faire qu'un jour le frein se brisât.

On peut juger par l'extrait suivant du journal officiel de M. de Bismarck, communiqué par l'agence Havas, comment on envisage notre situation à l'étranger :

Le *Post* de Berlin, du 16 novembre, discutant l'éventualité d'un coup d'Etat en France, rappelle que la reconnaissance du gouvernement du Maréchal en 1873 fut un acte de comte d'Arnim, qui n'avait pas été autorisé à le faire et que l'Allemagne fut forcée, malgré elle, de regarder cet acte comme engageant le gouvernement impérial. Peu de temps après, l'ambassadeur tomba en disgrâce.

Le journal officiel part de là pour dire que le triomphe du maréchal de Mac-Mahon sur le peuple français, dans la crise actuelle, équivaldrait à l'établissement d'une dictature militaire sur les ruines d'un gouvernement constitutionnel responsable, dictature que l'Allemagne ne reconnaîtrait jamais.

M. le comte de Montalivet a adressé la lettre suivante à M. de Fourtou, ministre de l'Intérieur :

Paris, le 15 novembre 1877.

Monsieur le ministre,

Dans la séance d'hier, vous avez invoqué le nom de Casimir Périer et le mien, en citant une phrase et un mot qui vous faisaient espérer la bénédiction des circonstances attendantes. Vous avez la prétention de faire considérer les anciens ministres du gouvernement de 1830 comme ayant voulu et pratiqué le déplorable et fatal principe de « la candidature officielle. »

Je ne saurais le permettre. Déjà un petit-fils, digne de son aïeul, a répondu pour Casimir Périer en citant d'admirables fragments de ses circulaires ministérielles.

Pour ma part, vous m'avez attribué un mot : ce mot, je l'ai en vain cherché, sur vos propres indications, dans mon discours sur l'amendement de M. de Saint-Albin, discours d'où vous avez extrait quelques lambeaux, en les altérant. L'expression de « candidature officielle », placée par vous dans ma bouche, aurait-elle donc été fabriquée ? Si le mot n'y est pas, l'idée y est encore moins. Non, monsieur, vous n'avez pu reconnaître votre candidature officielle dans nos candidatures ministérielles.

Vous avez toutes les archives, toutes les correspondances, toutes les circulaires des quatre ministres de l'intérieur ayant présidé aux six élections générales de 1831 à 1846. Trouvez quel-

— Au nom des vertus de la femme, je vous demande un peu moins de sévérité pour le mari. Il est dur et peu compatissant, mais elle est bonne, affectueuse et charitable. Autant qu'elle le peut, à force de bonté, elle cherche à racheter et à faire oublier les défauts de son mari. C'est à elle qu'il doit encore un peu de respect et de considération. En ce moment, c'est moins le mari que l'épouse que je soutiens.

La situation de mon élève, de votre cher enfant, madame et messieurs, est un peu changée, nous devons dès demain lui donner le nom qui lui appartient. Il nous a semblé nécessaire, par prudence, de garder jusqu'à ce jour un silence complet vis-à-vis de M. Dubourg au sujet de nos découvertes. Aujourd'hui qu'elles sont aussi complètes que possible, nous ne sommes plus tenus à la même réserve, et, si vous m'y autorisez, j'irai dire moi-même à M. Dubourg que son petit berger se nomme Henri Varimont. Je vous promets, en cette circonstance, de ne pas oublier le secret qui nous intéresse, le mystère que nous voudrions éclaircir et, pour ne pas être disposé à l'indulgence, les sujets de rançune de M^{me} Goussel.

— Ce n'est donc pas un si gros péché de haïr M. Dubourg, dit M^{me} Goussel en souriant ; M. le curé d'Oudincourt m'en donne facilement l'absolution.

— Madame, répliqua finement le curé, dans un cœur comme le vôtre, la haine est un non-sens.

Il fut décidé que, dès le lendemain, M. le curé d'Oudincourt ferait une visite à M. Dubourg.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

que part un seul candidat du roi, du chef de l'Etat; trouvez un seul magistrat condamné au rôle d'agent électoral; montrez-nous quelque part la confusion de la religion et de la politique provoquée ou acceptée par le gouvernement; montrez-nous la circulation et la vente des feuilles publiques entravées ou supprimées pendant que les journaux dévoués au ministère jouissaient de la plus grande liberté de transport et pouvaient prendre les plus scandaleuses licences de rédaction; montrez-nous enfin la censure s'étalant officiellement dans toutes les communes à la porte des mairies, et souvent à la porte des églises.

Je recommande à ce sujet un souvenir à M. le ministre de l'intérieur : Un jour, Casimir Périer, parlant du haut de la tribune pour ses amis comme pour les fonctionnaires publics, disait : « Dans les luttes politiques, ne cherchez jamais à dénigrer vos adversaires; ce serait abaisser la France elle-même. » Voilà ce qu'on aurait lu dans le *Bulletin des Communes* du gouvernement de 1830, si cette publication, si violemment et si outrageusement détournée par vous de son objet, eût existé à cette époque.

Nulle part, entendez-le bien, monsieur le ministre, nulle part vous ne rencontrerez la moindre trace de ces incroyables principes voulus, proclamés et pratiqués par vous, de ces principes que vous maintenez encore à tout prix au moment même où l'éclatante manifestation du suffrage universel a prononcé leur condamnation avec une puissance doublée par les obstacles mêmes dont on avait environné la conscience publique.

Je proteste donc, monsieur le ministre, contre une assimilation aussi injustifiable qu'humiliante, au nom de Casimir Périer, de Thiers, de Duhamel et au mien, avec toute l'autorité de l'histoire avec le sentiment profond de notre honneur politique et de notre immuable fidélité aux idées libérales.

Recevez, monsieur le ministre, etc.

MONTALIVET.

M. Barthélémy Saint-Hilaire, sénateur, adresse la lettre suivante :

Au Directeur du Journal des Débats.

15 novembre 1877.

Parmi tant d'assertions étonnantes du discours de M. le ministre de l'intérieur, je trouve celle-ci, que je dois relever parce qu'elle m'est personnelle.

« Tout le monde sait que les lettres de M. Barthélémy Saint-Hilaire étaient l'intervention obligée du gouvernement dans toutes les élections. »

Je veux rester poli envers M. le ministre, qui l'est si peu à mon égard en me calomniant, mais je dois lui opposer la dénégation la plus formelle et le mettre au défi de citer une seule élection où je sois intervenu. Mes lettres ont eu un tout autre objet, et M. de Fourtou devrait le savoir mieux que personne, puisqu'il a eu l'honneur d'être le ministre de M. Thiers.

J'attends sa réponse.

Agrez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE,
Sénateur.

Bulletin de la guerre.

En Europe. — Aujourd'hui nous avons peu de nouvelles de Bulgarie. Rien sur Osman Pacha ni sur Mehemet-Ali.

Quelques nouvelles batteries turques ont été construites dans la passe de Chipka, contre le fort Saint-Nicolas, toujours fortement occupé par les Russes.

Suleiman continue à harceler les avant-postes du tsarévitch sur le Lom.

Le *Times* annonce que les Monténégrins ont pris Spitz, et non pas Spoutz. Il ne faut pas confondre ces deux localités, toutes deux situées sur la frontière d'Albanie. Spoutz est à l'est du Monténégro, sur la route de Podgoritz; Spitz est au midi, sur les bords de l'Adriatique.

Cette dernière place n'est qu'un petit fortin, entouré d'une soixantaine de maisons; mais son occupation par les Monténégrins assure à ceux-ci la possession complète de la côte de l'Adriatique, depuis la frontière autrichienne jusqu'au cours de la Boyana.

Le bombardement de la citadelle d'Antivari continue. Une large brèche est déjà faite; mais deux vaisseaux turcs, qui sont dans le chenal, répondent vivement au feu des Monténégrins.

En Asie. — Un correspondant du *Daily News* donne les détails suivants sur la prise de Kars, dans une dépêche datée de Veran-Kalé, le 18 novembre :

« Je reviens de Kars avec des détails sur le plus grand et difficile fait militaire, à savoir l'assaut d'une place qui n'est pas seulement d'une force naturelle considérable, mais a été fortifiée par d'habiles ingénieurs européens, anglais et prussiens, d'après les meilleurs principes modernes, et était armée de plus de 300 canons Krupp et d'autres modèles. »

« Kars est à nous. Dans une seule nuit, il est tombé aux mains des 15,000 Russes qui, avec un irrésistible courage, ont escaladé les roches escarpées, les retranchements, et ont repoussé un nombre égal de Turcs combattant en désespérés derrière leurs talus et leurs parapets, forcés de mourir ou de se rendre. »

« Tous les raisonnements faits pour démontrer l'impossibilité de prendre d'assaut des retranchements, même peu élevés, défendus par des canons se chargeant par la culasse, se trouvent faux. »

« Les neuf forteresses de Kars, sa citadelle, ses nombreuses batteries et redoutes, n'ont pu résister une seule nuit à l'élan de jeunes troupes enthousiastes, car c'est le cas, au moins pour les grenadiers de Moskou et la 40^e division. »

Nous n'avons pas d'autres renseignements aujourd'hui sur cet important événement. On dit seulement que le fort Haliz-Pacha, le premier pris, a été livré par trahison. On dit encore que 47,000 Russes de l'armée de Kars seront détachés pour aider au siège de Plezna. Les autres iront renforcer l'armée d'Erzeroum, dont le général Loris Melikoff va prendre le commandement.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 21 Novembre 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— MONNIER LOUIS, 51 ans, né à Mauthiers (Doubs), journalier, sans domicile fixe; 6 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour vagabondage et ivresse.

— BRIHET Charles-Louis, 22 ans; — BOVENDARDE Marie, 25 ans; — IMPENS François, 24 ans; — BRACKMANN Petrus, 25 ans, sujets belges, ouvriers de culture, travaillant chez M. Delavallée, cultivateur à Dommerville (Eure-et-Loir); Brihet et Bovendarde, 43 mois de prison, Impens et Brackmann, 6 mois de prison et 25 fr. d'amende chacun et solidairement aux dépens, pour violences et voies de fait envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

** Par arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 13 novembre, M. DALBY HENRI-GASTON, élève de M. Vadier, instituteur à Morigny-Champigny,

est admis à l'Ecole Normale de Seine-et-Oise, en qualité d'élève-maître.

** Demain, dimanche, la Fanfare municipale célébrera avec éclat la fête de Sainte Cécile.

Une messe pendant laquelle plusieurs morceaux de musique seront exécutés aura lieu à onze heures et demie, en l'église Notre-Dame.

Après la messe, la Fanfare parcourra la ville et, pendant ce défilé, elle fera entendre les meilleurs morceaux de son répertoire.

Le soir, à six heures et demie, un banquet réunira, à l'Hôtel du Grand-Courrier, les amis de la musique. Messieurs les Membres honoraires qui voudraient bien y assister sont invités à se faire inscrire chez M. Clichy, maître d'hôtel.

** Le nommé Bernard Joseph, ouvrier cordonnier, âgé de vingt-sept ans, auteur de nombreux vols commis dans notre ville et d'une évasion de la prison de Corbeil, avait été admis à l'Hospice le 15 novembre courant. Il y est mort le lendemain des suites d'une tuberculisation consécutive.

Théâtre d'Etampes.

Soirée du 18 novembre 1877.

L'Avanture, drame en quatre actes, de M. Emile Augier. — Amour et caprice, comédie en un acte, de MM. JUDICIS et BLANQUET.

Sommes-nous bien à Etampes?... Piétinons-nous sur le sol de la réalité?... Si ce n'est qu'un songe, par pitié, ne nous réveillez pas! — Quoi? deux spectacles, à huit jours de distance, et deux fois salle pleine?... Vainement nous nous frottons les yeux, il demeure bien acquis que nous n'avons pas rêvé! — L'alexandrin proverbial :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

se trouve pleinement justifié.

Pas d'effets sans cause, dit la sagesse, — or, quelles sont les causes qui ont pu porter nos chers compatriotes à entrer dans une voie où nous désirions depuis longtemps les voir? La première s'explique d'elle-même : six mois de clôture théâtrale et l'attrait d'une pièce nouvelle, annoncée avec un luxe inusité de sous-titres abacacabants!...

Les causes sont elles de même nature pour le second spectacle? évidemment non! Le drame d'Emile Augier, si beau qu'il soit, daté de 1849; joué sur notre scène, dix ans plus tard, par M^{lle} Rousseil, repris par M^{lle} Savary, — deux comédiennes de talent, — il ne pouvait avoir l'attrait de la nouveauté; la cause vraie de l'empressement d'un public nombreux et choisi était dans l'extrême plaisir de revoir une comédienne aimée, qu'il ne lui avait pas été donné d'applaudir depuis la représentation des *Danicheff*, où elle obtint des succès constatés par les principales villes de France, et qui eurent pour résultat de faire ouvrir à M^{lle} Fayolle les portes de la Comédie Française!

L'Abéille, dans son numéro du 30 septembre 1876, a enregistré les heureux débuts de la nouvelle pensionnaire.

Mais chez M^{lle} Fayolle le talent n'exclut pas la mémoire du cœur : elle n'a pas publié les applaudissements qu'elle recueillit à Etampes, pendant la saison 1875-1876, aussi a-t-elle saisi avec empressement l'occasion qui lui était offerte de se mettre à la tête d'une jeune phalange aujourd'hui simples lauréats du Conservatoire, demain, peut-être, des artistes dont les noms brilleront au premier rang sur les scènes parisiennes.

Merci, Mademoiselle, de votre bon souvenir pour notre ville; nous regrettons que l'espace qui nous est accordé dans l'Abéille nous oblige à restreindre nos appréciations individuelles à un compliment collectif pour vous et les charmants acteurs qui vous accompagnent. Nous gardons l'espoir que vous voudrez nous donner prochainement l'agréable occasion d'adresser à chacun l'éloge auquel il a si légitimement droit.

BONVILLIERS. — Dans l'après-midi de lundi 19 novembre courant, le nommé FÉVRIER Léopold, âgé de 51 ans, d'origine belge, vacher chez M. Rabourdin, cultivateur à Bonvilliers, commune de Morigny-Champigny, était occupé à enlever la menue paille qui se trouvait sur la trémie de la machine à battre alors en mouvement; se penchant trop en avant, ce pauvre homme a eu la main gauche prise dans un engrenage.

Le lendemain, il entra à l'Hospice d'Etampes muni d'un billet du chirurgien de cet établissement, qui constatait l'écrasement du médius et de l'annulaire.

ANGERVILLE. — Le 15 novembre courant, vers neuf heures du matin, le nommé Antoine (Gustave-Louis-Julien), âgé de 33 ans, carrier à Angerville, était occupé avec son ouvrier, nommé Buisson, dans une carrière située près du hameau de Oustreville, lorsqu'un éboulement, qui n'avait pas été prévu, se produisit. Antoine, qui l'aperçut le premier, cria à son ouvrier de se sauver, ce que celui-ci put faire, mais comme le chef ouvrier était plus avancé dans la carrière, il n'eut pas le temps de s'enfuir et l'éboulement l'ensevelit.

Des secours arrivèrent promptement, mais malgré toute l'activité déployée pour débayer la carrière, ce qui fut obtenu après un quart d'heure de travail, on ne put que retrouver le cadavre d'Antoine, qui était recouvert de près d'un mètre cube de terre.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DE LABORIE.

Audience du mercredi 7 novembre.

L'audience de ce jour a été consacrée au jugement de trois affaires d'attentat à la pudeur commis sur des petites filles de moins de treize ans.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, occupait le siège du ministère public. Les débats de ces trois affaires ont eu lieu à huis-clos.

Dans la première affaire, le nommé Gilbert Guillot, âgé de soixante ans, journalier à Argenteuil, était accusé d'attentat à la pudeur sur deux petites filles. Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Le deuxième accusé, Louis-Antoine-Victor Frion, âgé de trente-sept ans, jardinier, sans domicile fixe, a été condamné à la peine de la réclusion pendant six ans et à la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années.

Enfin le troisième était un jeune homme de vingt ans, nommé Paul Nibault, menuisier-sellier à Rueil,

Grâce à l'admission de circonstances atténuantes en sa faveur, il n'a été condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

M^{rs} Angé et Moquet, tous deux avocats du barreau de Versailles, étaient chargés de présenter la défense, le premier de Guillot et le second de Frion et de Nibault.

Audience du jeudi 8 novembre.

Première affaire. — Incendie. — Un enfant de onze ans, qui ne paraît même pas son âge, le nommé Pierre-Marie Morel, journalier au Mesnil-Saint-Denis, est accusé du crime d'incendie qu'il a commis dans les circonstances suivantes :

En mars 1875, cet enfant est entré au service du sieur Clérisse, fermier au Mesnil-Saint-Denis où travaillait déjà sa mère. Malgré son jeune âge, il annonça les instincts les plus pervers et, suivant les expressions de son maître, ne chercha qu'à faire le mal. Dès son entrée dans la ferme, on remarqua bien vite sa méchanceté; il tuait les animaux, cassait les œufs et ne se livrait à aucun travail.

Le 28 août 1877, on aperçut une épaisse fumée qui sortait de la bergerie, on y courut; la litière des bestiaux était en flammes et Morel la remuait avec une fourche afin d'activer l'incendie. De prompts secours permirent de l'éteindre rapidement.

Le jeune accusé a fait des aveux complets: il a reconnu que, la veille, il avait pris des allumettes sur la cheminée de la cuisine dans le but de mettre le feu à la bergerie, pour s'amuser, dit-il, mais plutôt pour se venger de son maître qui lui avait plusieurs fois reproché justement sa mauvaise conduite.

Cet enfant est très-intelligent, très-avancé pour son âge, et se rend un compte exact de la perversité de ses actes. Le crime qu'il a commis devait avoir des conséquences d'autant plus dangereuses que la bergerie où le feu s'est déclaré fait corps avec le bâtiment de la ferme.

L'accusation, soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, a été combattue par M^{rs} Moquet, avocat du barreau de Versailles, qui a plaidé que le jeune Morel avait agi sans discernement.

Ce système a été accueilli par le jury qui, en rendant un verdict affirmatif sur la question du crime, a déclaré que l'accusé avait agi sans discernement.

En conséquence, la Cour a prononcé l'acquiescement de Morel, mais a ordonné en même temps qu'il resterait détenu dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 40,901 fr., versés par 79 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 9,464 fr. 42 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,524 fr., versés par 19 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 420 fr.

Les recettes de la succursale de Méryville ont été de 2,060 fr., versés par 10 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 940 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,532 fr., versés par 21 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 753 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,040 fr., versés par 6 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 235 fr. 40 c.

LOUIS LÉVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les **Samedis 1^{er} et Dimanches 2 Décembre**.

Il recevra régulièrement le **premier samedi** et le **lendemain dimanche de chaque mois**.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER. 42-5

SALLE DE LA ROTONDE

A l'occasion de la fête de Sainte-Cécile, M. Désiré HOYAU porte à la connaissance des habitants d'Etampes, qu'il donnera un **grand Bal de nuit le Dimanche 25 courant**.

Orchestre nombreux.
Prix d'entrée par Cavalier: **1 fr.**
Un Cavalier aura droit à l'entrée de deux Dames.
Dances sans rétribution.

(Ouverture des bureaux à huit heures du soir.)
Nota. — Une tenue décente est de rigueur; toute mise négligée sera rigoureusement refusée au contrôle.
Le Bal se terminera à deux heures du matin. 2-2

On demande un **Apprenti** à l'imprimerie.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 16 Novembre. — PINARD Emile-Alphonse, rue du Perray, 25. — 18. VÉRET Gergette-Ernestine, rue du Perray, 23. — 21. NABOT Pierre-Eugène, faubourg Saint Jacques, 2.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre: MARSAUDON Louis-Désiré, 23 ans, berger à Guillerival; et D^{me} JAHAN Marie-Amélie, 23 ans, domestique, au hameau de l'Humery.

DÉCÈS.

Du 15 Novembre. — BERNARD Joseph-Auguste, 27 ans, cordonnier (Hospice). — 18. MERCIER Juliette-Léonie, 6 semaines, rue du Sablon. — 19. TESSIER Jules-Auguste, 65 ans, ancien garde-moulin, place Notre Dame, 6.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie

sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-32

Contre le VOL et le FEU
127, boulevard Sébastopol, Paris,
ci-devant 119, même boulevard.

Nous recommandons spécialement la maison DELARUE, ingénieur-mécanicien, fabricant de Coffres-forts tout en fer. Seule maison honorée de 23 médailles et de plusieurs diplômes d'honneur pour la supériorité de sa fabrication. Cette maison garantit ses caisses incombustibles et surtout inécrouissables, ainsi qu'il a été constaté par grand nombre de certificats. — 127, boulevard Sébastopol, Paris, ci-devant 119, même boulevard. — Envoi franco d'albums. La maison offre à tous ses clients 90 jours et le franco d'emballage. 6-3

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :

2 fr. Informations financières. Causerie. 2 fr.
par financière. Bilans. Revue de la Bourse. 2 par
AN. Chronique des valeurs. Correspondance. AN.
Assemblées d'actionnaires.

Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.
Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

PARIS. — 15, rue Vivienne, 15. — PARIS.
Envoyer mandats ou timbres-postes. 3-1

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revaléschiere Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.
30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gasstralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdités, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dérèglement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rh. me, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les douleurs de la gorge, de l'Alais et de la voix, les maux de dents et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castille-Stuart, le duc de Plushkov, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Certificat n° 89,211.
Orvaux, 15 avril 1875.

Depuis quatre ans que je fais usage de votre inestimable Revaléschiere, je ne souffre plus des douleurs des reins, qui m'avaient cruellement tourmenté pendant grand nombre d'années. Je jouis dans ma 55^e année du bien-être d'une santé parfaite. J'ai l'honneur, etc. LEROY, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revaléschiere enlèvent toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revaléschiere chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 288 tasses, 36 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — DÉPÔTS à Etampes, chez TRAYAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIROUS, épicer, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.
(66^{me} Année.)

(1) Etude de M^{rs} BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE
SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BROUY,
Et par le ministère de M^{rs} SAUCIER, notaire à Maisse,

D'UNE MAISON

Sise à Brouy, près l'Eglise,
Avec
COUR, JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES,
ET VINGT-TROIS

PIÈCES DE TERRE ET BOIS
Sises terroirs de Brouy, Mainvilliers, Nangeville et Blandy,
EN 24 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 23 Décembre** mil huit cent soixante-dix-sept,
Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le six novembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

Il sera,
Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Madame Adèle-Adrienne BONLEUX, épouse dument assistée et autorisée de M. Octave-Georges

POMMEREAU, cultivateur, demeurant ensemble à Mainvilliers, canton de Malesherbes;

2^o Mademoiselle Octavie-Honorine BONLEUX, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Brouy, canton de Milly;

3^o Mademoiselle Palmyre-Aurélien BONLEUX, majeure, demeurant à Paris, boulevard Magenta, numéro 5;

Ayant pour avoué M^{rs} Breuil;
En présence ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Armand Huteau, cultivateur, demeurant à Fenneville, commune de Brouy;

« Au nom et comme tuteur datif des mineurs « res Pauline-Euphrasie-Joséphine Bonleux. »

2^o M. Adolphe Guérin, cultivateur, demeurant à Fenneville, commune de Brouy;

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Léon-Floral Guérin, et Jules-Adrien Guérin, « ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec madame Marie-Rosalie Bonleux, « sa défunte épouse. »

Ayant pour avoué M^{rs} Bouvard;

3^o M. François-Cyrille Bansard, cultivateur, demeurant à Fenneville, commune de Brouy;

« En qualité de subrogé-tuteur des mineurs « Bonleux, sus-nommés. »

4^o M. Louis Bansard, cultivateur, demeurant à Brouy;

« En qualité de subrogé-tuteur des mineurs « Guérin, sus-nommés. »

Procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.
Vingt-cinq ares seize centiares de terre, terroir de Brouy, lieu dit les Houssets ou les Oisonniers; tenant d'un long Huteau, d'autre long Bizouarne, d'un bout M. Hémin, et d'autre bout Jules Delafay.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Deuxième lot.
Vingt-deux ares soixante centiares de terre, même terroir, lieu dit la Côte-Rouge; tenant d'un long Huteau, d'autre long Célestin Pasquet, comme locataire, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout Dejobert.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Troisième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, lieu dit la Côte-Rouge; tenant d'un long Arousseau, d'autre long Thomas, de Châtillon, d'un bout couchant M. Dejobert, et d'autre bout le même.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quatrième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, à la Meule; tenant d'un long Louis Bertheau, d'autre long plusieurs, d'un bout des friches, et d'autre bout Thévard.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Mainvilliers, à Moque-Bouteille; tenant d'un long Thévard, d'autre long Benjamin Pillas, d'un bout le chemin de Puisseux, et d'autre bout Marchand.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Sixième lot.
Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Blandy, champêtre de la Justice; tenant d'un long l'Hospice d'Etampes, d'autre long plusieurs, d'un bout Alexis Noret, locataire, et d'autre bout le chemin de Roinvilliers à Brouy.

Sur la mise à prix de 125 fr.

Septième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, aux Haut-de-Brouy; tenant d'un long midi Besnard, de Montarville, d'autre long Pasquet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Huitième lot.
Quatre ares vingt-sept centiares de bois, même terroir, à la Meule; tenant d'un long Armand Huteau, d'autre long Louis Bertheau, d'un bout levant Denecé, et d'autre bout Germain Delafay.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Nuvième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, à la Cognée; tenant d'un long Bazin, d'autre long plusieurs, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout Auguste Besnard.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Dixième lot.
Vingt-deux ares trente-trois centiares de terre, même terroir, au Chemin-de-Mespuits; tenant d'un long Lambert, d'autre long Cyrille Bansard, d'un bout le chemin de Mespuits à Brouy, et d'autre bout Pierre Besnard.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Onzième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Blandy, à la Justice; tenant d'un long l'Hospice d'Etampes, d'autre long Germain Marchenay, d'un bout le chemin de Brouy à Roinvilliers, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Douzième lot.
Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Brouy, dans les Housches; tenant d'un long héritiers Penot, d'autre long plusieurs, d'un bout Adolphe Lesage, et d'autre bout le jardin de Gueston.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Treizième lot.
Vingt huit ares soixante-onze centiares de terre, terroir de Mainvilliers, aux Fourneaux; tenant d'un long Richard, d'autre long plusieurs faisant hache, d'un bout Marchand, et d'autre bout le chemin de Puisseux.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatorzième lot.
Dix-sept ares un centiare de terre, terroir de Brouy, à la Vallée de Nangeville; tenant d'un long Richard, d'autre long Isidore Guérin, comme fermier, d'un bout Isidore Michaux, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Quinzième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre et bois, terroir de Nangeville, lieu dit le Paradis; tenant d'un long les friches de Nangeville, d'autre long Gibier, d'un bout Jacques Huteau, et d'autre bout Bizouarne.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Seizième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Brouy, aux Fosses-Blanches; tenant d'un long le-

vant M. Besnard, d'autre long Louis Bertheau, d'un bout Bizouarne, et d'autre bout Jacques Huteau.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Dix-septième lot.
Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit Derrière-les-Vignes; tenant d'un long nord M. Chéron, d'autre long Nollet, de Fenneville, d'un bout M. Auguste Besnard, et d'autre bout Adrien Bazin.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Dix-huitième lot.
Cinq ares dix centiares de terre, même terroir, à Moque-Bouteille; tenant d'un long levant Jacques Bansard, d'autre long Louis Bertheau, d'un bout Félix Pasquet, de Mainvilliers, et d'autre bout le chemin de Champmoteux à Blandy.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Dix-neuvième lot.
Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, aux Housches-de-Fenneville; tenant d'un long Jacques Bazin, d'autre long Philippe Hautefeuille, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout les bâtiments de Gibier.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Vingtième lot.
Cinquante-un ares six centiares de terre, même terroir, à la Justice; tenant d'un long levant plusieurs, d'autre long Théodore Michaut, d'un bout midi le chemin de Roinvilliers à Brouy, et d'autre bout le chemin de Milly.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-unième lot.
Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Brouy, lieu dit le Catalan; tenant d'un long Louis Léger, d'autre long héritiers Canien Thévard, d'un bout Bizouarne, et d'autre bout madame de Fenneville.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Vingt-deuxième lot.
Trente-huit ares trente centiares de terre, terroir de Blandy, champêtre de la Fosse; tenant d'un long Nicolle, d'autre long Michel Solon, d'un bout le chemin de Brouy à Etampes, et d'autre bout Chambon, de Blandy.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Vingt-troisième lot.
Quatre ares huit centiares de terre, terroir de Brouy, champêtre du Bas-de-la-Meule; tenant d'un long Benjamin Pillas, d'autre long Adrien Bazin, comme locataire, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout Albert Marlin.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-quatrième lot.
Une MAISON sise à Brouy, près l'Eglise, consistant en :

1^o Un corps de bâtiment couvert en tuiles, divisé en deux pièces d'habitation, avec grenier au-dessus; tenant du nord le jardin, du midi la cour, du levant la rue de l'Eglise, et du couchant Plisson, pignon mitoyen.

2^o Un autre bâtiment couvert en tuiles, servant de grange et étable, avec cave sous la grange; tenant du nord la cour, du midi la rue de l'Eglise, du levant la place de l'Eglise, et du couchant Plisson, pignon mitoyen.

3^o Cour particulière ouvrant sur la place de l'Eglise.

4^o Jardin au nord de l'habitation; tenant du nord la rue de Brouy à Fenneville, avec mur de clôture, du midi l'habitation et le bâtiment de Plisson, du levant la rue de l'Eglise, avec mur de clôture, et du couchant le jardin de Plisson, mur mitoyen.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^{rs} BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M^{rs} BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5.

A Maisse,
En l'étude de M^{rs} SAUCIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le vingt novembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.
Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le vingt-trois novembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 59 recto, case 1^{re}. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris.

Signé, DELZANGLES.

(2) Etudes de M^{rs} BUISSON, notaire à Milly, Et de M^{rs} BREUIL, avoué à Etampes.

VENTE
Aux enchères publiques,
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR,
En l'étude et par le ministère de M^{rs} BUISSON,
Notaire à Milly,

D'UN
TRÈS-BON FONDS
de commerce de

QUINCAILLIER ET MARCHAND DE FER
Ci-devant exploité à Milly, place du Marché,

« olographe et déposé pour minute après l'accomplissement des formalités légales en l'étude de M^e Buisson, notaire à Milly, suivant acte en date du huit octobre dernier. »

En présence de M. Jacques-Joseph Grodmange, cultivateur, demeurant à Larchant, canton de La Chapelle-la-Reine ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des deux mineurs Denis, ses cousins, nommé par délibération de leur conseil de famille, en date du dix octobre dernier. »

Il sera, le Dimanche neuf Décembre mil huit cent soixante-dix-sept, à deux heures du soir, en l'étude et par le ministère de M^e Buisson, notaire à Milly, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets mobiliers et droits incorporels dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premièrement.

Le Fonds de commerce de quincaillier et marchand de fer que feu M. Denis faisait valoir dans deux maisons réunies en une seule, sises à Milly, place du Marché, et composé des pratiques et achalandage qui y sont attachés et des effets mobiliers, outils et ustensiles servant à son exploitation, tels qu'ils ont été détaillés en l'inventaire après le décès de M. Denis.

Deuxièmement.

Tout ce qui restera, au moment de la prise de possession de l'acquéreur, sans la moindre exception, soit des marchandises en magasin, soit de celles dont la commande aura été faite et qui n'auront pas encore pu être livrées alors, soit enfin de toutes celles qui se rattachent ou dépendent dudit fonds à tel titre et de quelque manière que ce soit.

Troisièmement.

Et le droit aux deux baux des lieux dans lesquels s'exerce le commerce de quincaillier et marchand de fer dont s'agit devant expirer en même temps, c'est-à-dire le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

MISE A PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues pour le fonds de commerce, la clientèle et l'achalandage et le matériel proprement dit, avec le droit au bail, sur la mise à prix de cinq mille francs, ci 5,000 fr.

De plus, l'adjudicataire sera tenu de prendre le cheval, ses harnais, le cabriolet et les voitures, en sus de son prix d'adjudication, pour mille francs.

Les marchandises seront estimées à dire d'experts et le prix vendra également, en sus du montant de l'adjudication.

ENTRÉE EN JOUISSANCE LE 1^{er} JANVIER 1878.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour tous renseignements :

A Milly,

En l'étude de M^e BUISSON, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

Et à Etampes,

En celle de M^e BREUIL, avoué, rue Saint-Jacques, numéro 50.

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES.

ÉLARGISSEMENT

DU CHEMIN VICINAL D'INTÉRÊT COMMUN N° 90 DANS LA TRAVERSE DE VIDELLES.

PUBLICATION

PRESCRITE

Par les lois des 21 Mai 1836 et 3 Mai 1841.

Le Sous-Préfet d'Etampes, chevalier de la Légion d'Honneur,

Prévoit le public qu'il vient de faire remettre à la Mairie de Videlles, pour y rester déposés pendant huit jours, du 28 novembre courant au 5 décembre suivant inclus, le plan et l'état parcellaire d'un terrain bâti en nature de four, qu'il est nécessaire d'acquérir du sieur Joseph Chartier, pour l'élargissement sus-indiqué.

Les personnes qui auraient à faire des déclarations sur ledit projet d'élargissement, sont invitées à les faire consigner sur le procès-verbal que le Maire doit ouvrir à cet effet.

Fait en l'hôtel de la Sous-Préfecture, à Etampes, le 19 Novembre 1877.

Le Sous-Préfet, Vte DE COUÉDIC.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 15 novembre au 21 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Rows list various butchers and their respective animal counts.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 24 Novembre 1877.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 25 Novembre 1877, à midi,

I. — GRANDE PROPRIÉTÉ à Etampes, Rue de la Boucherie, n° 25,

Servant autrefois d'auberge AU BON LABOUREUR.

Mise à prix.... 10,000 fr.

II. — MAISON à Etampes,

Place du Clôtre-Notre-Dame, n° 4.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de Décès,

A ETAMPES, RUE DE L'ANCIENNE COMÉDIE, n° 2,

Le Lundi 26 Novembre 1877, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Huit Couchettes en noyer et en fer avec sommiers élastiques, bons Matelas, Lits de plume et autre literie, Armoires, Commodes, Secrétaire, Bibliothèque, Buffet, Guéridon, Tables, Canapé, Fauteuils, Chaises canonnées et autres, Pendules et Candélabres, Réveil, Fiambeaux, Garnitures de foyer, argenterie et bijoux, environ 200 Volumes de droit et romans, Vaisselle, Batterie de cuisine, et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

Etude de M^e O. LANCELIN, notaire à Ablis (Seine-et-Oise).

DOMAINE D'ESCLIMONT

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN (Eure-et-Loir).

Le Jeudi 29 Novembre 1877, à une heure de l'après-midi, M^e Lancelin, notaire à Ablis (Seine-et-Oise), procédera, en son étude, à la vente aux enchères, en 5 lots, de la coupe de taillis ordinaire 1877-1878, sur 45 hectares 09 ares 81 centiares, et de 991 pieds d'arbres de différentes essences, dépendant du domaine d'Esclimont, appartenant à M. le duc de Bisaccia.

S'adresser, pour voir les bois, aux gardes du domaine, et pour tous renseignements, soit à M. Maury, régisseur, à Esclimont, soit à M^e LANCELIN, notaire à Ablis.

L'ALMANACH GRESSENT pour 1878 est mis en vente; il contient les nouveautés de l'année et les expériences faites en arboriculture et potager moderne aux jardins-écoles de Sannois; une étude complète sur la création des jardins d'agrément, la culture des fleurs, etc.

Prix : 50 cent. franco par la poste, contre timbres adressés à M. GRESSENT, professeur d'arboriculture à Sannois (Seine-et-Oise).

CHARBON DE TERRE

J. ROUSSEAU ET E. MAYENCE

A Gosselies-Courcelles près Charleroi (Belgique).

Prix du wagon de 10,000 kil., rendu aux gares d'Etampes et environs.

Table listing prices for different types of coal: Grosse Houille 1/2 grasse supérieure, Grosse Houille 1/2 grasse, 2e qualité, Gailletterie 1/2 grasse, Gailletterie 1/2 grasse, 2e qualité.

Ces charbons sont les plus estimés pour les foyers domestiques. Pour le commerce et l'industrie, il est accordé des remises suivant l'importance des besoins.

Charbons de toute nature. — Conditions de paiement à fixer.

Affranchissement pour la Belgique par timbre de 30 centimes.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 21 Novembre 1877.

Table showing flour arrivals and sales: Restant de la veille, Arrivages du jour, Total, Ventes du jour, Restant disponible.

Grains.

Table listing prices for various grains: Blés du rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, grises.

Pailles et Fourrages.

Table listing prices for straw and forage: La Chapelle, 21 Novembre, Foin, Luzerne, Regain de luzerne, Paille de blé, Paille de seigle.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une ancienne maison de la Bourgogne, récoltant les vins les plus estimés de la Côte-d'Or, demande des Représentants sérieux et honorables, pour la vente de ses produits. — Ecrire avec références aux initiales M. D. poste restante à Meursault, près Beaune (Côte-d'Or).

ANC^{te} M^o MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER

s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

DE

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)

— PARIS —

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ETAMPES, RUE DAMOISE

Photochromie, Nouveau procédé inaltérable. SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre Simon, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. Mesau et Deschamps, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie.

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS. Paraissant tous les dimanches. Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS. Siège social: 46, rue Laffitte, Paris.

HAFNER PIERRE

BREVETÉ S. G. D. G. (21 MÉDAILLES D'HONNEUR)

10, 12 & 14, PASSAGE JOUFFROY, 10, 12 & 14 Fabrique, 4, rue Buffault, Paris.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER

Coués aux quatre angles, à doubles parois remplies de matières réfractaires, munis d'une nouvelle combinaison invisible, déjouant toute indiscrétion.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER

recouverts d'ébénisterie en tous genres, pour chambres à coucher, salons, etc. Serrures de précision. — Serrures pour bâtiments. ENVOI FRANCO DE DESSINS ET PRIX COURANTS.

LA FONCIÈRE

Compagnie anonyme d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie et le Chômage EN SON HÔTEL A PARIS, 41, RUE NEUVE DES-CAPUCINES, 41

Capital : 10 MILLIONS de francs.

Table showing financial details: Capital social, Réserves réalisées, Primes à recevoir.

S'adresser à M. GRATTERY, agent général de la Compagnie à Etampes, rue Haute-des-Groisonneries, n° 5.

L'Agence reçoit et transmet sans frais au Crédit Foncier de France les demandes d'emprunt des assurés de LA FONCIÈRE.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows list various commodities and their prices.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 17 au 23 Novembre 1877.

Table showing public fund prices: DÉNOMINATION, Samedi 17, Lundi 19, Mardi 20, Mercredi 21, Jeudi 22, Vendredi 23. Rows include Rente 5 0/0, 1 1/2 0/0, 3 0/0.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposez ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 24 Novembre 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.